

niort agglo

Agglomération du Niortais

(Deux-Sèvres)

Demande de prorogation de délai d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

Identification du demandeur

Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Adresse du siège : 140, rue des Equarts
CS28770 – 79027 NIORT Cedex

N° de SIRET : 20004131700013

Représentant : M. BALOGÉ Jérôme

Contact : Direction gestion du Patrimoine – M.DERUERE

Jean-michel-deruere@agglo-niort.fr – 05 17 38 80 81

Objet du dossier

Demande de prorogation d'un an à l'Ad'AP CAN N° 079 191 15 Y 0179 validé le 15 décembre 2015.

Table des matières

A/ Objet du dossier.....	2
B/ L'Ad'AP CAN et son contexte	3
C/ Avancement de l'Ad'AP CAN.....	4
D/ Cas particuliers motivant la demande de prorogation de délais :.....	7
1) Base nautique du Lidon à Saint Hilaire la Palud	8
2) Château de Mursay à Echiré.....	9
3) Musée Bernard d'Agesci à Niort.....	10
4) Pépinière d'entreprises l'arche bleue à Niort.....	11

A/ Objet du dossier

Dans le cadre de la loi pour l'égalité des droits et des chances de février 2005, La communauté d'Agglomération du Niortais s'est engagée à la mise en accessibilité de son patrimoine bâti.

Cet engagement a donné lieu au dépôt d'un dossier d'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) à la préfecture des Deux-Sèvres le 28 septembre 2015.

Ce dossier contenait un programme de travaux de trois ans visant la mise en accessibilité de l'ensemble des ERP utilisés par la CAN, à quelque titre que ce soit.

A la fin 2018, la majorité du programme a été exécuté selon les prévisions établies en 2015.

Toutefois, plusieurs sites particuliers ne pourront pas être traités dans ce délai initialement proposé. Si certains de ces reports avait été imaginé dès l'élaboration du dossier Ad'AP, notamment pour les « grands projets » de réhabilitation, certains découlent plus de situation administratives complexes et de contraintes techniques découvertes en cours de programme.

Le présent dossier constitue donc une **demande de prorogation de délai au motif de difficultés techniques imprévues au moment de la constitution du dossier initial.**

Il sera présenté l'avancement des travaux, puis expliquer le contexte des difficultés rencontrées sur certains sites précis.

B/ L'Ad'AP CAN et son contexte

La mise en œuvre des Ad'AP a été demandé via la publication d'un décret d'application publié le 06 novembre 2014. Ce dispositif visait à obtenir un engagement ferme et chiffré des propriétaires/exploitants d'ERP pour une mise en accessibilité PMR de leurs sites à brève échéance.

Ces programmes de travaux Ad'AP pouvaient être lissés sur 3, 6 ou 9 ans en fonction de la complexité des travaux, de l'effort financier à fournir, du nombre d'ERP à traiter etc.

Les dossiers étaient ensuite à soumettre aux préfetures avant septembre 2015, laissant une année de préparation au propriétaires/exploitant.

Malgré ce délai de préparation court, la CAN s'est fixé un objectif d'exemplarité en s'imposant un programme étalé sur trois années pour ses 71 équipements de l'époque, au lieu des six années auxquelles elle aurait pu prétendre dans sa situation.

Après une validation interne en conseil communautaire le 27/09/2015, L'AD'AP CAN a été officiellement validé par la préfecture le 15/12/2015 sous le numéro **079 191 15 Y 0179**, avec un début d'exécution des travaux à partir de l'année 2016.

Les travaux, étalés sur 3 ans étaient pré-chiffrés à 1 617 277 euros TTC.

Il faut noter que la CAN occupe parfois des parties de bâtiments, et pas toujours des sites complets. Ces zones ne lui appartiennent pas nécessairement et la CAN les utilise via de baux, conventions, ou mises à disposition.

Dans ces cas de ces ERP à usages partagés, un « chef de file » a été désigné pour déclarer les travaux dans son propre Ad'AP (en général l'occupant majoritaire).

Dans les cas où la CAN n'est pas « chef de file », la collectivité est cosignataire de l'Ad'AP de celui-ci, et doit réaliser les travaux la concernant dans le timing déclaré par le chef de file.

Ces travaux, bien que non déclarés dans l'Ad'AP CAN, ont été réalisés dans la période de 3 ans proposée au même titre que les sites déclarés, indépendamment des plannings des déclarants, afin d'anticiper au maximum le traitement de ces sites.

Aussi, si l'Ad'AP CAN n'est aujourd'hui pas terminé, le travail accompli pour les mises en accessibilité va toutefois au-delà des 33 établissements et 23 IOP « officiellement » présents dans l'Ad'AP CAN. 48 ERP au lieu de 33 sont ainsi concernés.

Enfin, il est également important de souligner que dès l'élaboration du dossier Ad'AP en 2015, la CAN s'attendait à devoir demander une demande de prorogation pour les équipements complexes.

Le dossier Ad'AP validé en préfecture en 2015 contient ainsi un titre explicitant le risque qu'une telle demande soit nécessaire (« 2.Délais d'exécution et de prorogation »p.12 du dossier)

C/ Avancement de l'Ad'AP CAN

Le tableau ci-dessous détaille les 33 ERP CAN déclarés en 2015, les 15 ERP où la Can doit réaliser des travaux d'accessibilité en tant qu'occupant minoritaire, et les 23 installations ouvertes au public concernée par le programme, ainsi que leur statut d'avancement début 2019.

Liste ERP de l'Ad'AP CAN en 2015 :

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC					
Commune d'implantation	Chef de file Ad'ap	Cat. ERP	Equipements	Avancement fin 2018	Commentaire
AIFFRES	CAN	5	Médiathèque Madeleine Chapsal	Traité en 2017	
CHAURAY	CAN	3	Centre aquatique des Fraignes	Traité en 2017	
		5	Annexe Ecole de musique	Non traité	Demande période sup.
			Ecole de musique Jean Deré	Non traité	Demande période sup.
			Médiathèque Léonce Perret	Traité en 2016	
COULON	CAN	5	Médiathèque Louis Perceau	Traité en 2017	
ECHIRE	CAN	5	Bâtiment d'accueil Coudray Salbart	Non traité	Demande période sup. Demande prorogation
			Château Coudray Salbart	Non traité	
			Château de Mursay	Non traité	
	Commune	5	Ecole d'art plastique Camille Claudel Médiathèque Ernest-Perochon	Traité en 2016 Traité en 2016	
Frontenay Rohan Rohan	CAN	5	Médiathèque de la Tour du Prince	Traité en 2016	
LA FOYE MONJAULT	CAN	5	Restaurant le Rabelais	Non traité	Sortie du patrimoine en 2018
LA ROCHENARD	CAN	5	Commerce Multiservice	Traité en 2016	Sortie du patrimoine en 2018
			Salon de Coiffure	Traité en 2016	Sortie du patrimoine en 2018
MAGNE	CAN	3	Piscine de Magné	Traité en 2017	
MARIGNY	CAN	5	Boulangerie	Accessible	
Mauzé sur le Mignon	CAN	3	Piscine Les Colliberts	Traité en 2016	
		Commune	5	Médiathèque Claude Durand	Traité en 2016
NIORT	CAN	3	Musée Bernard d'Agesci	Non traité	Demande prorogation
			Conservatoire de danse et musique Auguste-Tolbecque	Non traité	Site fermé depuis 2018 pour rénovation
		4	Piscine Pré-Leroy	Non traité	Site fermé depuis 2018 pour rénovation
			Piscine Champommier	Traité 2016	
		5	Base nautique de Noron	Traité 2016	
			Kiosque info bus TAN	Accessible	
			Maison de l'économie sociale et solidaire (M.E.S.S.)	Accessible	
			Maison de l'Expérimentation des Risques dans l'Habitat	Accessible	
			Musée du Donjon	Non traité	Demande période sup.
			Pépinière d'entreprise	Non traité	Demande prorogation
			Siège Social Marcel Pagnol	Traité en 2016	
		Ateliers communautaires	Non traité	Site déclaré comme ERP dans l'Ad'AP, mais pas d'accueil de public dans les faits, comme le précisait d'ailleurs le PC délivré pour	

Accusé de réception de la construction de site.
079-200041317-20190527-C16-05-2019-DE
Date de télétransmission : 07/06/2019
Date de réception préfecture : 07/06/2019

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC					
Commune d'implantation	Chef de file Ad'ap	Cat. ERP	Equipements	Avancement fin 2018	Commentaire
	Commune	1	Médiathèque centrale Pierre Moinot	Non traité	Site fermé depuis 2018 pour rénovation
		2	Ecole d'art plastique Niort	Traité en 2018	
			Médiathèque-Ludothèque du Guesclin	Traité en 2018	
		5	Bibliothèque de Saint Florent	Traité en 2016	
	Bibliothèque de Sainte Pezenne		Traité en 2018		
	Habitat Sud Deux-Sèvres	5	Bibliothèque du Clou Bouchet	Traité en 2016	
PRAHECQ	CAN	5	Bâtiment économique (EMMAUS)	Traité en 2017	
SANSAIS	CAN	4	Piscine	Traité en 2017	
ST GELAIS	Commune	4	Médiathèque de la Mare aux Loups	Traité en 2016	
ST GEORGES DE REX	CAN	5	Commerce multiservices	Non traité	Demande prorogation
ST HILAIRE LA PALUD	CAN	5	Base nautique du LIDON	Non traité	Demande prorogation
	Commune	5	Antenne Ecole d'arts plastiques	Sans travaux CAN	
USSEAU	Commune	5	Médiathèque Pierre-Henri-Mitard à Usseau	Traité en 2016	
VILLIERS EN PLAINE	CAN	5	Médiathèque Georges L. Godeau à Villiers en Plaine	Traité en 2016	
VOUILLE	Commune	3	Annexe de l'école de danse dans la salle polyvalente	Sans travaux CAN	
		5	Ecole de musique Désiré Martin-Beaulieu à Vouillé	Sans travaux CAN	
Total ERP	48				

INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC				
Commune d'implantation	Chef de file Ad'ap	Equipements	Avancement	
AIFRES	CAN	Déchetterie de Saint-Maurice	Sans travaux CAN	
		Aire des gens du voyage d'Aiffres	Accessible	
BEAUVOIR SUR NIORT	CAN	Déchetterie Le Bois fort	Sans travaux CAN	
BESSINES	CAN	Déchetterie Les Grands Marais	Sans travaux CAN	
CHAURAY	CAN	Aire des gens du voyage de chauray	Accessible	
COULON	CAN	Déchetterie des champs Renards	Non traité	Fermé définitivement
ECHIRE	CAN	Déchetterie du Luc	Sans travaux CAN	
		Aire des gens du voyage de petit passage bois Bouchet	Traité en 2017	
Frontenay Rohan Rohan	CAN	Déchetterie de Boussais	Non traité	Fermé définitivement
GRANZAY-GRIPT	CAN	Déchetterie de Modéron	Sans travaux CAN	
LE BOURDET	CAN	Parcours pédagogique	Non traité	Sortie du patrimoine CAN
LE VANNEAU IRLEAU	CAN	Déchetterie de La Grande Paloube	Sans travaux CAN	
MAGNE	CAN	Déchetterie de La Trappe aux Loups	Non traité	Fermé définitivement
MARIGNY	CAN	Camping Terre neuve de MARIGNY	Non traité	Sortie du patrimoine CAN

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190527-C16-05-2019-DE
Date de télétransmission : 07/06/2019
Date de réception préfecture : 07/06/2019

NIORT	CAN	Déchetterie de Souché	Non traité	Fermé pour rénovation
		Déchetterie du Vallon d'Arty	Sans travaux CAN	
		Aire des gens du voyage de La Mineraie	Traité 2018	
		Aire des gens du voyage de Noron	Traité 2018	
		Aire des gens du voyage de grand passage	Sans travaux CAN	
PRAHECQ	CAN	Déchetterie de La Gadrouille	Sans travaux CAN	
PRIN DEYRANCON	CAN	Déchetterie Le Haut-Pié-blanc	Sans travaux CAN	
ST HILAIRE LA PALUD	CAN	Déchetterie de La Prairie d'Issai	Non traité	Fermé définitivement
VOUILLE	CAN	Déchetterie de Fend le vent	Sans travaux CAN	
Total IOP	23			

En 3 ans, le patrimoine Can a évolué. Cette liste met en évidence plusieurs sites étant fermés au public à la fin 2018. A ce titre, **ces équipements ne sont plus des ERP.**

Il convient toutefois de discerner plusieurs cas de figure, les causes de ces fermetures étant diverses.

Sortie du patrimoine :

Ces sites ont été rendus aux communes concernées, ou vendus. Dans certains cas, les travaux de mise en accessibilité avaient été réalisés, dans d'autres non. Les preneurs ayant repris les sites en connaissance de cause, ces derniers sont responsables de l'accessibilité des lieux, qui devait être dans tous les cas adaptés aux nouvelles activités des bâtiments concernés.

Fermeture définitive :

Concerne 4 déchetteries qui ne feront pas l'objet de travaux ou de remises aux normes ICPE prévisibles à moyen terme. Si une réouverture devait se faire un jour, les travaux nécessaires engendreraient nécessairement une déclaration spécifique et les mesures d'accessibilité à mettre en œuvre correspondraient à celles d'un projet neuf.

Fermeture pour rénovation :

C'est le cas des grands projets CAN : le conservatoire de la caserne Dugesclin, la piscine Pre-leroy, la médiathèque centrale Pierre Moinot, et dans une moindre mesure, la déchetterie de Souché

Ces sites ont été fermés pendant la période de l'Ad'AP dans l'optique de rénovation complète. Ces rénovations, faisant toutes l'objet de déclarations de travaux appropriées, incluent chacune un volet accessibilité, en cohérence avec les modifications majeures de distributions, activités, structures, surfaces prévues dans les programmes.

Il faut noter que les sites temporaires mis en place pour compenser la fermeture de ces équipements ont tous fait l'objet d'attestations d'accessibilité, en tant que nouveaux ERP.

A l'heure actuelle, il faut donc retenir que :

- Ces 3 sites ne sont actuellement plus ouverts au public et ne sont donc plus des ERP.
- Les services que proposaient ces grands équipements sont actuellement tous dispensés sur des sites temporaires et accessibles ayant fait l'objet de leurs propres permis et autorisations, validées selon les circuits classiques d'ouverture de site.
- Ces 3 sites, dont les rénovations en cours ont fait l'objet de permis de construire, recevront leurs propres attestations d'accessibilité avant leur réouverture, attestation qui tiendra compte des modifications majeures en termes d'espaces, de services, d'usages, d'effectifs etc.

Cas des sites sans travaux :

Pour plusieurs sites, les études ont révélées que des travaux n'apporteraient pas de réponse satisfaisante aux problèmes d'accessibilité en autonomie. Dans ces cas, des procédures humaines ou des achats de mobilier/matériel ont été mis en place pour répondre à la problématique

C'est par exemple le cas des déchèteries, dont la nature et les règlements « Installations Classées pour l'Environnement » entrent en conflit avec des pans de la réglementation PMR (garde-corps devant les bennes, pentes au sol pour récupération des eaux polluées, signalétique normalisé, pas de cheminements piétons identifiés du fait de l'évolution constante des lieux etc).

Dans ce genre de cas, la seule solution est la mise à disposition d'une aide humaine à la demande, d'où le traitement « sans travaux ».

D/ Cas particuliers motivant la demande de prorogation de délais :

La liste fait apparaître une série de bâtiment qui n'a pas été traité pour des raisons techniques et/ou administratives.

Il est important de souligner que l'Ad'AP a été élaboré sur la base de diagnostics et non pas d'études. Aussi, arrivé à la phase de rédaction des autorisations, il s'est avéré dans certains cas que le travail à fournir ne se résumait pas à la simple liste de prescription mis en avant par le diagnostic.

Des études plus poussées prenant en compte le fonctionnement des équipements ont très souvent été nécessaires pour donner du sens aux listes de prescriptions techniques des diagnostics. Cela a eu des impacts sur le calendrier, parfois non-compensables.

De même, lors de l'élaboration de l'Ad'Ap, il avait été considéré que le dossier Ad'Ap lui-même, qui contenait un descriptifs des travaux et la liste des dérogations, avait valeur d'autorisation de travaux.

Comme signifié sur l'arrêté de validation préfectoral, chaque chantier devait en réalité faire l'objet d'un permis d'aménager un ERP spécifique, nécessitant donc la mise en œuvre de plus de plus de 45 autorisations (hors demande de dérogation sur les IOP). Chaque demande exigeant une mise à jour des plans pour inclure le mobilier, le regroupement des informations relatives à la sécurité (pour la notice obligatoire dans le cadre d'une AT etc), et l'étude des prescriptions du diagnostic. Ce travail administratif considérable n'a pas non plus été pris en compte lors du choix d'un Ad'AP sur 3 ans.

Seront abordés ci-dessous les différentes situations particulières qui motivent la demande de prorogation d'un an que demande la CAN.

De même, la CAN souhaite faire valider l'ensemble de ses actions par un bureau de contrôle plutôt que recourir à des déclarations sur l'honneur pour les ERP de 5eme catégories, ce qui ne serait pas rigoureux pour une collectivité de la taille de l'agglomération. Or certains bâtiments traités en 2018 n'ont pas encore fait l'objet de visites de contrôles et d'attestation d'accessibilité par le contrôleur technique Apave. Celles-ci seront produites début 2019, la prorogation permettrait donc de couvrir ce mois de délai.

1) Base nautique du Lidon à Saint Hilaire la Palud

La base nautique du Lidon, située à Saint-Hilaire la Palud, compte deux bâtiments (ERP) et un aménagement naturel au cœur du Marais Poitevin (IOP-parking véhicule, étang privatif etc)

Lors de la préparation de l'autorisation de travaux début 2018, Il s'est avéré que le site est soumis à de grosses contraintes urbanistiques, liées au PPRI, à Natura2000, au parc du Marais Poitevin, à la police de l'eau etc.

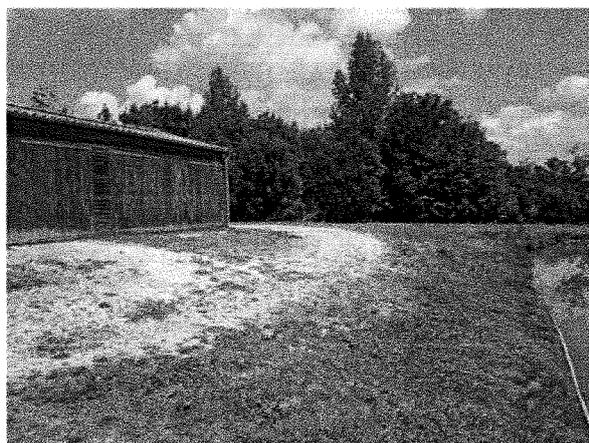
Pour pouvoir réaliser le chantier nécessaire à la réalisation d'un aménagement extérieur accessible, la CAN doit ainsi fournir un permis d'aménager, une autorisation d'aménager un ERP (avec demande de dérogations), une déclaration préalable, un dossier Natura 2000.

Il n'est de plus possible d'y faire des travaux extérieurs lourds qu'entre septembre et janvier, afin de préserver les périodes de nidification de la faune locale (Natura 2000).

Considérant de plus qu'il n'est pas possible de faire des aménagements extérieurs durables sur des sols spongieux (et donc tout l'hiver dans le marais), la fenêtre de travaux possible est encore diminuée des mois de novembre, décembre et janvier.

Prévu en 2018, ce travail administratif, d'études et de programmation n'a pas pu être réalisé dans les temps pour correspondre à la fenêtre de travaux possible. Les travaux ont donc été repoussés à septembre-octobre 2019.

Aussi, la prorogation d'un an permettra de mener administrativement le projet à son terme, les études et devis et travaux en cours de réalisation.



2) Château de Mursay à Echiré

Le château de Mursay, situé à Echiré en bord de Sèvre, subit également un contexte difficile. Le site est constitué d'une promenade dans le parc du château avec divers panneaux informatifs et bancs (IOP). Le château lui-même n'est pas ouvert au public.

La parcelle concernée se situe en zone inondable, naturelle, et Monument Historique. Certains des aménagements existants résultaient également de l'action de l'association de protection du site (« les amis du château de Mursay »), réalisés avec des fonds provenant de mécénats privés. Ce dernier point a ainsi imposé un travail de consultation et de coordination afin de trouver des compromis satisfaisant pour tous.

Initialement prévue en 2017, l'autorisation de travaux n'a été déposée qu'en juillet 2018 du fait de ce travail préalable imprévu, avec un retour fin septembre 2018.

Toutefois, pour les mêmes raisons qu'à la base du Lidon (sol spongieux) l'entreprise de travaux publics n'a pu s'engager sur la réalisation des travaux avant la fin d'année 2018.

La prorogation d'un an permettra de réaliser les travaux ont débuté le 19 mars 2019 pour une fin début avril. La prorogation permettra donc de terminer le chantier en restant dans un délai légal. 60 000 euros TTC sont engagés au total.



3) Musée Bernard d'Agesci à Niort

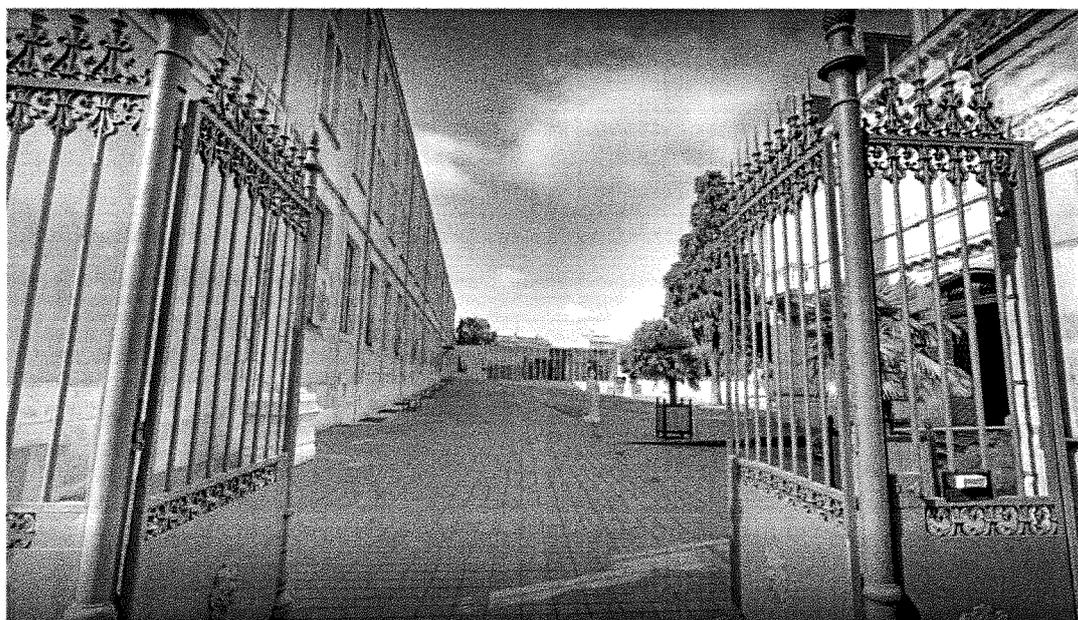
Le musée Bernard D'Agesci à Niort, est un équipement rénové au début des années 2000, avec un niveau d'accessibilité du bâti existant relativement correct.

Si lever les non-conformités relevées selon la réglementation PMR était réalisable, il semblait difficile de lancer les travaux sans aborder la question de la muséographie. En effet, la muséographie, qui n'est pas concernée par la réglementation PMR, conditionne entièrement les informations délivrées, les cheminements dans le musée etc.

Un projet de rénovation global étant en cours d'études depuis 2015, la CAN pensait pouvoir lancer les travaux pour une réhabilitation complète avant la fin de l'Ad'AP, à l'instar de la piscine de Pre-Leroy, du Conservatoire Dugesclin et de la médiathèque Pierre Moinot.

Aujourd'hui, ce projet de grosse rénovation n'est pas mature et la CAN ne peut pas s'engager sur le délai de lancement.

Aussi, le délai d'un an de la prorogation permettra à minima une mise en accessibilité physique des lieux, avec la configuration muséographique actuelle. Cela permettra de garantir un accès aux collections à tous, en attendant une refonte plus globale et plus profonde du fonctionnement du site incluant une nouvelle muséographie.

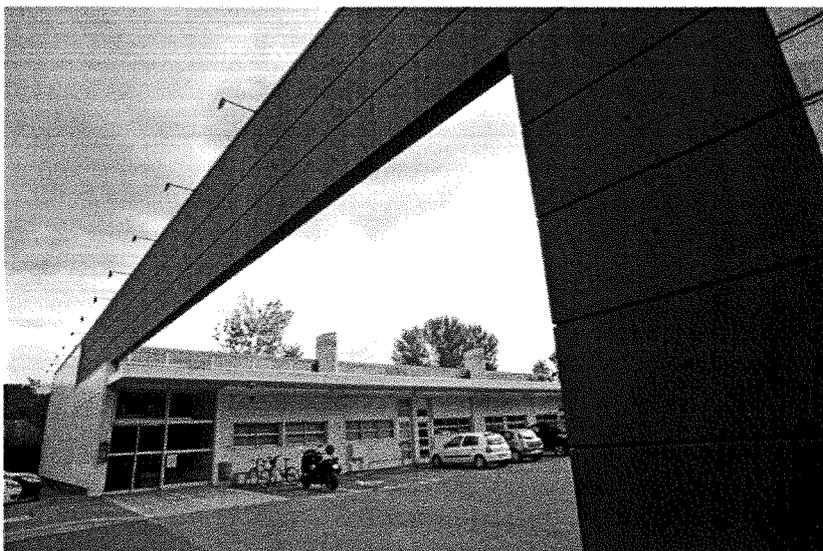


4) Pépinière d'entreprises l'arche bleue à Niort

La pépinière d'entreprise située à Noron accueille actuellement des locaux d'entreprises. Le site n'a pas été traité du fait d'un devenir incertain à court terme. Le site devait ainsi quitter le patrimoine de la CAN et être rénové par un repreneur et changer de destination. Ce qui posait question quant à la réalisation de 30 000 euros de travaux d'accessibilité, rendu caducs par le départ du site du patrimoine CAN pour un usage différent.

Plusieurs fois repoussé, ce départ a finalement été fixé à Mai 2019.

Si le projet n'aboutissait pas, la CAN s'engage à déposer une autorisation en juin 2019 pour une réalisation en octobre 2019.



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190527-C16-05-2019-DE
Date de télétransmission : 07/06/2019
Date de réception préfecture : 07/06/2019